



2024/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2024/041

Du jeudi 29 février 2024

Fixant les modalités de règlement du contrat de cession de droit d'exploitation pour une animation en déambulation carnavalesque avec la production Queue de Pie Animation

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de cession de droit d'exploitation de la production Queue de Pie Animation pour une animation en déambulation avec 4 échassiers, 2 mimes au sol avec sono et bulles à l'occasion du carnaval, le dimanche 26 mai 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de cession de droits d'exploitation pour assurer une animation en déambulation avec 4 échassiers et 2 mimes au sol avec sono et bulles, à l'occasion du carnaval, le dimanche 26 mai 2024, de 14h00 à 16h00, avec la production Queue de Pie Animation, dont le siège se situe, 1 rue de l'Eglise 27510 FORET LA FOLIE.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer une animation en déambulation à l'occasion du carnaval et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en leur qualité d'employeur de participants.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 2 398 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : La commune mettra à disposition du producteur un local sécurisé et une place de parking proche de celui-ci. Elle prendra à sa charge le repas chaud et les boissons pour les artistes.

2024/

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 29 février 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 11 MARS 2024

Publié le : 11 MARS 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

